

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale de l'éducation nationale

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Evaluation du dispositif des médiateurs de réussite scolaire

Rapport à
Monsieur le ministre de l'éducation nationale
Porte-parole du gouvernement



JUILLET 2010

N° 2010-085

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale de l'éducation nationale

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Évaluation du dispositif des médiateurs de réussite scolaire

**Un dispositif qui ne répond que partiellement à ses objectifs
et dont l'impact reste à démontrer**

Juillet 2010

Rapporteurs

Annie GALICHER

*Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Jean-Pierre BELLIER

*Inspecteur général de
l'éducation nationale*

Christian FLOREK

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Pierre SAGET

*Inspecteur général de
l'éducation nationale*

SOMMAIRE

Introduction.....	5
I. Le contexte de l'évaluation	7
1.1. <i>Un contexte budgétaire contraint.....</i>	7
1.2. <i>L'augmentation inquiétante de l'absentéisme dans le second degré.....</i>	8
1.3. <i>Le rapport de la Cour des Comptes de septembre 2009.....</i>	10
II. Un dispositif qui s'est progressivement mis en place	11
2.1. <i>Les procédures de recrutement.....</i>	11
2.2. <i>Un dispositif mal accueilli par les CPE et les assistants de service social.....</i>	13
2.3. <i>La formation des médiateurs.....</i>	14
2.4. <i>Les enquêtes de la DGESCO</i>	16
III. Les missions assurées par les médiateurs.....	17
3.1. <i>Des missions partiellement conformes à l'instruction ministérielle.....</i>	17
3.2. <i>Que font réellement les médiateurs ?.....</i>	18
3.3. <i>Une tentative de typologie.....</i>	19
3.4. <i>Quel impact sur l'absentéisme des élèves ?</i>	20
Conclusion	22
Préconisations	24
Annexes.....	25

Introduction

Par note du 24 mars 2010, le ministre de l'éducation nationale a demandé aux deux inspections générales de procéder à l'évaluation du dispositif des médiateurs de réussite scolaire dans les établissements d'enseignement du second degré, mis en place le 1er février 2009 par instruction conjointe du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'État en charge de la politique de la ville.

La mission d'inspection générale a été constituée de deux membres de l'IGEN (Jean-Pierre Bellier et Pierre Saget) et deux membres de l'IGAENR (Annie Galicher et Christian Florek).

Compte tenu des contraintes et de la charge de travail des services académiques, il n'a été jugé ni opportun, ni réaliste d'effectuer une enquête exhaustive auprès des rectorats en fin d'année scolaire. L'investigation a donc été conduite dans le cadre de rencontres et d'entretiens téléphoniques avec les responsables académiques de dix académies (Besançon, Bordeaux, Caen, Créteil, Lille, Orléans-Tours, Poitiers, Rennes, Rouen et Versailles) et de visites dans les établissements de ces académies (rencontre avec les chefs d'établissement, les CPE et environ 70 médiateurs de réussite scolaire).

Le présent rapport s'attache essentiellement à mettre en évidence les missions réellement assurées par les médiateurs de réussite scolaire. Il tente par ailleurs d'apprécier leur rôle dans les établissements et la manière dont ils ont été intégrés dans les équipes de vie scolaire. Il propose quelques recommandations pour une meilleure efficacité du dispositif.

Les missions fixées aux médiateurs de réussite scolaire dans la lettre ministérielle du 27 janvier 2009 ont pour objectifs de prévenir l'absentéisme et de renforcer les liens avec les familles. Placés sous la responsabilité du chef d'établissement, les médiateurs doivent être en mesure :

- *de participer, en appui et sous la coordination des CPE, au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours. De plus, ils soutiendront au quotidien les projets de lutte contre l'absentéisme menés dans les établissements, à l'exemple des groupes de suivi des élèves en difficulté lorsqu'ils y sont déjà créés;*
- *d'organiser dans l'établissement des actions d'aide à la parentalité permettant notamment d'accompagner les familles concernées et de les informer des exigences scolaires et réglementaires de l'institution sur le modèle des écoles et des maisons de parents. Les médiateurs de réussite scolaire doivent, de plus, favoriser la création de ces dispositifs ;*
- *d'appuyer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage en créant un lien fort avec les familles dans et hors de l'établissement sur le mode de l'alerte et du contact direct vers les parents dès le constat de la situation d'absentéisme. Ces médiateurs auront vocation, en appui des personnels éducatifs, sociaux et médicaux des établissements scolaires ou des collectivités territoriales, à suivre ces situations ;*
- *d'établir des relations avec les collectivités locales, les associations de quartiers spécialisées dans l'accompagnement social et, pour les communes relevant des*

Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les chefs de projet et les coordonnateurs de la réussite éducative.

Il était prévu de recruter, à compter du 1er février 2009, 5000 médiateurs de réussite scolaire, sous statut de contrats aidés, et de les implanter, à raison de trois à cinq par établissement, dans un millier d'établissements du second degré choisis pour leur forte exposition aux phénomènes d'absentéisme. Les 102 établissements, identifiés par la DGESCO et les académies et ciblés pour constituer le groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme dans 17 académies, devaient être prioritairement bénéficiaires de cette mesure.

De plus, le dispositif devait s'inscrire dans la politique de prévention du décrochage scolaire définie par la circulaire conjointe du 18 décembre 2008 qui vise les territoires de la politique de la ville et prioritairement les 215 quartiers du plan « Espoir banlieues ».

L'objectif assigné aux médiateurs de réussite scolaire était de réduire le taux d'absentéisme, dans les établissements où ils étaient affectés, de 50 % à l'issue des trois années de mise en œuvre du dispositif et de 30 % dès la fin de l'année scolaire 2009-2010 pour les 102 établissements prioritaires.

L'inspection générale a eu pour mission d'évaluer dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints un an après la mise en place du dispositif. Cette évaluation s'inscrit dans un contexte budgétaire qui suppose des arbitrages du ministère de l'éducation nationale : en effet, le financement du dispositif était initialement assuré par le ministère chargé de la mise en œuvre du plan de relance et il sera progressivement imputé au budget du ministère de l'éducation nationale dès l'année 2011.

De plus, alors que la dernière enquête sur l'absentéisme dans les établissements du second degré de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, portant sur l'année 2007-2008, a montré une augmentation significative du taux d'absentéisme, le dispositif des médiateurs de réussite scolaire a été retardé dans sa mise en place par l'opposition de certains personnels et les difficultés de recrutement en raison du caractère précaire de l'emploi, du niveau très hétérogène de qualification des candidats et du faible niveau de rémunération proposée (768,81€ de salaire mensuel brut) : au 31 mars 2010, sur la dotation de 5000 médiateurs de réussite scolaire prévue à l'origine, seulement 4192 avaient été recrutés et 808 postes restaient à pourvoir. Ces difficultés ont entraîné des redéploiements d'affectation des médiateurs qui conduisent à s'interroger sur certaines implantations : les médiateurs de réussite scolaire ont-ils été réellement affectés dans les établissements les plus sensibles aux phénomènes d'absentéisme, notamment dans les 102 établissements du groupe renforcé pour la lutte contre l'absentéisme ?

Par ailleurs, si l'enquête de la DGESCO permet de savoir ce que sont les médiateurs en termes de répartition par sexe, par âge, par établissement, par niveau de qualification, etc., ni l'administration centrale, ni les académies n'ont d'informations sur ce qu'ils font réellement dans les établissements. La mission d'inspection générale s'est donnée comme tâche prioritaire de se renseigner sur les activités des médiateurs afin d'apprécier dans quelle mesure celles-ci correspondent aux missions fixées par la lettre ministérielle. Enfin, il convenait d'examiner comment l'impact du dispositif sur la réduction du taux d'absentéisme a été évalué tant au niveau des établissements qu'au niveau académique et national.

I. LE CONTEXTE DE L'EVALUATION

1.1. Un contexte budgétaire contraint

Par note en date du 23 février 2010, la direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale a appelé l'attention du directeur de cabinet sur le financement des médiateurs de réussite scolaire. L'instruction du 27 janvier 2009 prévoit en effet le recrutement des 5000 médiateurs en contrat aidé, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) remplacé depuis le 1er janvier 2010 par le contrat d'accompagnement dans l'emploi - contrat unique d'insertion (CAE-CUI). Dans le cas des médiateurs de réussite scolaire, à la différence de l'ensemble des contrats aidés employés par les EPLE, la part de l'employeur n'est pas financée par une subvention du ministère de l'éducation nationale mais par une subvention du ministère chargé de la mise en œuvre du plan de relance.

Les modalités de mise en œuvre de ce financement ont été prévues par une convention signée le 26 mai 2009 entre l'agence de services et de paiement, le ministère chargé de la mise en œuvre du plan de relance et le ministère de l'éducation nationale. Aux termes de cette convention, le ministère de la relance finance 5000 contrats de médiateurs de réussite scolaire conclus entre le 1er février 2009 et le 28 février 2010 pour une durée maximale de douze mois. L'enveloppe prévisionnelle de crédits destinés à financer ce dispositif est de 17M€.

Les modalités de recrutement des 5000 médiateurs ont été précisées aux académies par une instruction conjointe du ministère de l'emploi et du ministère de l'éducation nationale en date du 3 mars 2009. L'échéance des contrats devrait, dans la mesure du possible, coïncider avec la fin de l'année scolaire 2009-2010. Plus aucun nouveau contrat ne sera financé par le ministère chargé de la mise en œuvre du plan de relance à compter du 1er mars 2010 et le financement par ce ministère des contrats en cours cessera lorsque ces contrats atteindront une durée de douze mois, soit au plus tard le 28 février 2011.

C'est dans ce contexte que se pose la question du renouvellement des contrats des médiateurs et des modalités de leur financement : près de 800 contrats étaient concernés à la fin du mois de mars 2010 et de nombreux contrats ont d'ores et déjà été renouvelés. De plus, à cette date, 808 contrats sur les 5000 recrutements ouverts restaient à conclure. Le financement des médiateurs sera imputé au budget du ministère de l'éducation nationale de manière progressive, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats initiaux, tout au long de l'année 2010 et jusqu'à fin février 2011. En régime permanent, le coût sera atteint pendant l'année scolaire 2011-2012.

La question du financement des médiateurs de réussite scolaire doit être envisagée dans le cadre de l'ensemble du financement des contrats aidés par le ministère de l'éducation nationale. Au budget 2010, 136,6 M€ sont inscrits sur le programme 230 « vie de l'élève » pour le financement de 42 500 contrats aidés. Si le financement du coût de la prolongation des contrats des 5000 médiateurs pour 2010, soit environ 3M€, peut être assuré à l'intérieur des moyens ouverts pour le programme 230, le coût de la mesure de prolongation pour l'année 2011, soit près de 11M€, doit être intégré dans les demandes du projet de loi de finances au

delà des crédits nécessaires au financement des contrats aidés de l'éducation nationale. Si le financement des médiateurs de réussite scolaire devait être réintégré au sein de l'enveloppe des contrats aidés en stock, il conviendrait d'effectuer des arbitrages entre les différentes missions remplies par les bénéficiaires de ces contrats. Selon l'enquête réalisée auprès des académies par la direction des affaires financières, le stock s'élevait le 31 mars 2010 à 57 636 contrats aidés, tous contrats confondus (contrats d'avenir - CAV, contrats d'accompagnement dans l'emploi - CAE, contrats d'accompagnement dans l'emploi - contrats unique d'insertion-CAE-CUI), répartis en 20 816 accompagnateurs d'élèves handicapés, 20 838 assistants administratifs de directeurs d'école, 4192 médiateurs de réussite scolaire et 11 790 sur d'autres fonctions (documentation, soutien informatique, etc.).

1.2. L'augmentation inquiétante de l'absentéisme dans le second degré

La dernière enquête d'ensemble de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) sur l'absentéisme des élèves dans le second degré portait sur l'année scolaire 2007-2008 et a été rendue publique en avril 2010. Elle indique que « dans l'ensemble des établissements publics du second degré de France métropolitaine, 7 % des élèves, en moyenne, ont été absents sans régularisation, quatre demi-journées ou plus par mois ». On constate une augmentation de deux points du taux d'absentéisme par rapport à l'année 2006-2007. Pour mesurer l'absentéisme des élèves, la DEPP a retenu le seuil de quatre demi-journées d'absence non régularisées par mois, une absence étant régularisée quand elle a été expliquée et excusée par les parents, ce qui n'implique pas qu'elle soit justifiée. Au regard de cette mesure, on observe que le taux d'absentéisme a augmenté en 2007-2008 dans tous les types d'établissement du second degré, faiblement en collège, plus nettement dans les lycées d'enseignement général et technologique et de manière importante dans les lycées professionnels.

L'absentéisme est en moyenne pour l'année 2007-2008 de moins de 3 % dans plus de 50 % des établissements et peut atteindre, certains mois, 30 % dans 10 % des établissements. Il ne touchait, les années précédentes, que moins de 2 % d'élèves dans la moitié des établissements du second degré et atteignait seulement 17 % dans 10 % de ces établissements. En janvier 2008 (le mois de janvier ayant été retenu comme mois de référence pour estimer l'absentéisme dans la mesure où son taux est souvent comparable à la moyenne annuelle), les lycées professionnels ont, en moyenne, 15 % d'élèves absents non régularisés contre près de 6 % dans les lycées d'enseignement général et technologique et 3 % dans les collèges. Dans les 10 % des établissements les plus touchés par l'absentéisme, la DEPP a dénombré, en janvier 2008, près de 40 % d'élèves absentéistes en lycée professionnel, 15% en lycée d'enseignement général et technologique et 8 % en collège. La DEPP estime que la hausse « rapide, élevée et persistante de l'absentéisme », dès le mois d'octobre 2007 dans les lycées professionnels, « est vraisemblablement imputable aux mouvements de grève, suite au projet de réforme des formations professionnelles en lycée ».

L'absentéisme est considéré comme « lourd » à partir d'un seuil de cinq journées d'absence non régularisées par mois et il s'établit, en moyenne, en 2007-2008, à 2 % pour l'ensemble des établissements contre 1 % pendant les quatre années précédentes. La moitié des établissements ont moins de 0,5 % d'élèves « absentéistes lourds » mais cet absentéisme touche davantage les lycées professionnels où il varie de 1,5 % à 5,4 % : il oscille autour de

1 % dans les lycées d'enseignement général et technologique et ne dépasse jamais 1 % dans les collèges.

La DEPP a pu observer qu'en 2007-2008 les élèves avaient perdu « entre 2 % et 15 % de leur temps d'enseignement en raison de leurs absences quel qu'en soit le motif ». Pour cette même année scolaire, la part d'enseignement perdu en raison des heures d'enseignement non assurées s'élève à 5,5 % : la politique de remplacement des enseignants absents pour une courte durée a permis une baisse régulière du temps d'enseignement perdu depuis l'année scolaire 2002-2003. La DEPP a constaté que, si l'absence des élèves de lycée professionnel est plus élevée, « le nombre d'heures d'enseignement non assurées pour absence des enseignants n'est pas plus important qu'en lycée d'enseignement général et technologique ».

Par ailleurs, l'étude de la DEPP indique que plus d'un tiers des établissements a signalé au moins un élève absent à l'inspection académique au cours de l'année 2007-2008. Cependant, si 25 % des lycées d'enseignement général et technologique signalaient en moyenne, en 2007-2008, au moins un élève, ce sont 45 % des collèges et lycées professionnels qui procédaient à ce type de signalement. Si l'on compare le nombre d'élèves signalés au nombre d'élèves absentéistes, on note que les collèges ne signalent qu'environ un tiers de leurs élèves absentéistes, les lycées professionnels 13 % et les lycées d'enseignement général et technologique 10 %. En 2007-2008, le nombre d'élèves signalés a crû dans la même proportion que celui des élèves absentéistes. Au total, le taux moyen des élèves du second degré, dans l'enseignement public et privé, signalés à l'inspection académique en 2007-2008 est de 0,15 % en France métropolitaine, soit une augmentation de 0,04 % par rapport à l'année précédente.

Quelles que soient les nuances qu'elle apporte elle-même à son constat en regard de la proportion relativement stable d'établissements touchés par l'absentéisme lourd, l'étude de la DEPP n'en met pas moins en évidence l'augmentation importante de l'absentéisme en 2007-2008 sans proposer d'explications à cet accroissement soudain par rapport aux quatre années précédentes. Si les mouvements de grève qui ont suivi le projet de réforme des formations professionnelles ont sans doute servi « de détonateur et d'accélérateur » dans les lycées professionnels, ils ne peuvent expliquer l'ampleur du phénomène : les mouvements contre le CPE, de février à avril 2006, n'ont pas eu de conséquences comparables sur le taux d'absentéisme de l'année scolaire 2005-2006. On ne peut que formuler quelques hypothèses pour tenter de rendre compte de cette progression.

L'accent mis sur l'absentéisme depuis ces dernières années a sans doute conduit les autorités académiques et les chefs d'établissement à porter une plus grande attention au contrôle et au signalement des élèves absentéistes et à mieux renseigner les indicateurs.

Parmi les causes plus profondes, les observateurs soulignent le découragement qui frappe les élèves, de plus en plus nombreux, tout au long de leur scolarité. Déjà, l'étude de la direction de l'évaluation et de la prospective en 1997, portant sur un échantillon de 8000 collégiens, montrait « une chute de la motivation scolaire, une montée du stress et un accroissement des attitudes de fatalisme et de démobilisation ». Ce mal-être scolaire entraîne des comportements absentéistes qui sont de plus en plus souvent excusés par les parents quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle à laquelle ils appartiennent. L'obligation d'assiduité est ainsi remise implicitement en question. Des parents n'hésitent plus à régulariser l'absence de leur enfant sans chercher à la justifier : un CPE signalait le cas d'un parent, récemment interrogé par téléphone sur l'absence de son fils, qui a répondu : « il est en grève » !

Cette situation est bien sûr encore plus sensible dans les établissements les plus touchés par l'absentéisme. La Cour des Comptes, dans son rapport de septembre 2009 (voir infra), s'était émue du niveau d'absentéisme constaté en 2007-2008 dans les collèges RAR des Bouches-du-Rhône : « près de la moitié de l'absentéisme lourd (plus de 37 journées d'absence non régularisées) est concentrée sur trois collèges RAR : ces établissements semblent débordés par ce phénomène qui touche en leur sein un élève sur cinq ». Le phénomène s'est également aggravé dans les lycées professionnels où, aux raisons déjà évoquées, il faut ajouter celle de l'orientation subie qui entraîne absentéisme, abandon et décrochage de nombreux lycéens.

L'augmentation de l'absentéisme paraît donc être une tendance lourde qui ne paraît pas prête de s'inverser et qui justifie certainement des actions spécifiques dans le cadre de la politique de la ville, mais suppose également une mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et des réponses collectives. Si l'on s'en tient au rythme des enquêtes de la DEPP, l'impact du dispositif des médiateurs de réussite scolaire sur la réduction du taux d'absentéisme ne pourra être réellement apprécié qu'en 2012.

1.3. Le rapport de la Cour des comptes de septembre 2009

La Cour des comptes, dans son rapport de septembre 2009 sur « l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'éducation nationale dans les quartiers sensibles », évoque le recrutement des médiateurs de réussite scolaire. Si elle souligne qu'à cette date il ne lui paraît pas possible de porter une appréciation sur l'impact de ce dispositif, elle s'interroge cependant sur les conditions de son déploiement en fonction des premiers éléments recueillis sur le terrain à l'occasion de l'enquête qu'elle a conduite. Elle rappelle les critiques formulées par les conseils d'administration des établissements au moment de l'examen des recrutements. La nature précaire des emplois de médiateurs ne paraît pas susceptible de répondre aux besoins pérennes qu'ils doivent couvrir. Les niveaux de qualification très hétérogènes, parfois très faibles, des personnes retenues pour ces contrats, paraissent très mal adaptés à l'ambition des fonctions à remplir telles qu'elles ont été fixées par l'instruction ministérielle. Certains conseils d'administration ont exprimé leur inquiétude sur la nature des missions confiées aux médiateurs, « placés en position d'acteurs de premier plan face aux parents et partenaires sans en avoir nécessairement les compétences ». De plus, elles impliqueraient des contraintes de confidentialité qui ne semblent pas compatibles avec le profil des médiateurs « qui seront notamment recrutés au regard de leur proximité avec leurs territoires d'intervention ».

Par ailleurs, alors que l'instruction ministérielle prévoit que les médiateurs doivent « établir des relations avec les collectivités locales, les associations de quartiers spécialisées dans l'accompagnement social et les coordonnateurs de la réussite éducative », le déploiement du dispositif et sa mise en œuvre n'ont pratiquement fait l'objet d'aucune concertation avec les acteurs locaux. Enfin, le fait que de nombreux conseils d'administration aient refusé, dans un premier temps, de recruter des médiateurs de réussite scolaire (près de 18 % de refus dans l'académie de Versailles, 38 % dans l'inspection académique des Bouches-du-Rhône, 90 % dans l'académie de Nantes) a entraîné le redéploiement des postes sur des établissements relativement moins touchés par les phénomènes d'absentéisme et de décrochage. Le dispositif risquait ainsi de s'écarter partiellement de sa cible prioritaire.

II. UN DISPOSITIF QUI S'EST PROGRESSIVEMENT MIS EN PLACE

En dépit des fortes incitations du ministère, le dispositif des médiateurs de réussite scolaire ne s'est mis en place que très progressivement dans les établissements. Non seulement le calendrier était très serré mais Pôle emploi ne pouvait pas répondre à cette commande dans les délais impartis. De plus, la mise en œuvre du dispositif s'est heurtée à l'opposition, qui n'était pas seulement syndicale, des CPE et des assistants de service social. Enfin, les chefs d'établissement ont répondu à l'instruction ministérielle en fonction du contexte local et en adoptant des modalités de recrutement qui leur paraissaient les mieux adaptées pour faire accepter le dispositif par la communauté éducative. Sur la dotation de 5000 médiateurs, 2160 sont recrutés en mai 2009 (43,2 %), 2946 en juin (59 %) et 3617 en septembre (72,34 %). Au 31 mars 2010, on compte 4192 médiateurs recrutés, soit près de 84 % de la dotation.

2.1. Les procédures de recrutement

Les procédures d'affectation des médiateurs dans les établissements ont été comparables dans les différentes académies. Le choix des établissements prioritaires parmi les 102 du groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme a été arrêté dans le cadre d'un échange entre le rectorat et le ministère. Ce sont le plus souvent les inspections académiques qui ont choisi, en accord avec les rectorats, les autres établissements en fonction du taux d'absentéisme constaté. Elles ont apprécié et proposé le nombre de médiateurs qu'il convenait d'implanter par établissement et le rectorat a réparti la dotation.

La priorité donnée aux 102 établissements du groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme (58 CLG, 10 LPO, 8 LEGT, 31 LP) pour être bénéficiaires de l'affectation des médiateurs n'a été que très inégalement respectée : dans l'académie de Versailles, les douze établissements inscrits sur la liste ont été dotés ; sur les six établissements retenus dans l'académie de Rennes, deux seulement ont recruté des médiateurs, les conseils d'administration des quatre autres ayant refusé la dotation ; dans l'académie de Rouen, aucun médiateur n'a été affecté dans l'un des quatre établissements du groupe renforcé. Les critères de choix des établissements du groupe renforcé n'ont pas été de même nature dans chaque académie : certaines académies ont privilégié des établissements ayant déjà engagé des expérimentations de lutte contre l'absentéisme et le décrochage, d'autres ont davantage cherché à faire coïncider cette liste avec celle des établissements situés dans les 215 quartiers du Plan « Espoir banlieues » (académies de Lille et de Montpellier). Le groupe renforcé des 102 établissements ne fait l'objet d'aucun suivi particulier au sein de l'administration centrale et ne semble plus être considéré comme une action prioritaire.

La liste des établissements et des postes à pourvoir a été adressée aux différentes antennes de Pôle emploi qui avaient la responsabilité de vérifier l'éligibilité des candidatures. Le profil des postes était défini par le rectorat ou les inspections académiques qui ont en général repris les missions fixées par l'instruction ministérielle. Cependant, certains descriptifs de postes ont été adaptés, précisés ou simplifiés, notamment en ce qui concerne le niveau des compétences attendues. À titre d'exemple, on peut citer la fiche de poste adressée à Pôle emploi par l'inspection académique du Val-de-Marne :

L'académie de Créteil recrute des médiateurs de réussite scolaire sous contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les collèges et les lycées dont la mission est l'aide à l'encadrement des élèves, à la prévention de l'absentéisme et au renforcement des liens des parents avec l'école.

Compétences souhaitées

- posséder de bonnes capacités relationnelles (écoute et dialogue)
- avoir une bonne connaissance des problématiques familiales et sociales des quartiers
- savoir se situer dans son environnement professionnel
- savoir travailler en équipe
- avoir une bonne présentation.

Les académies ont essayé, dans la mesure du possible, de respecter le principe de l'affectation de trois à cinq postes de médiateurs par établissement. Cependant, plusieurs académies ont procédé à un saupoudrage des postes, soit parce que le phénomène d'absentéisme n'était pas particulièrement important (c'est notamment le cas dans les académies de Besançon et de Rennes), soit parce que le recrutement des médiateurs s'est heurté à des refus des conseils d'administration ce qui a entraîné des redéploiements sur d'autres établissements où l'absentéisme n'avait pas été particulièrement repéré. Dans l'académie de Rennes, sur les 39 établissements bénéficiaires de l'attribution de médiateurs de réussite scolaire, 17 n'ont été attributaires que d'un seul médiateur et 10 de deux médiateurs et, sur les six établissements du groupe renforcé, quatre ont refusé d'accueillir des médiateurs.

Les recteurs ou les inspecteurs d'académie ont souvent réuni les chefs des établissements sélectionnés pour les inciter à procéder au recrutement le plus rapidement possible. Certains chefs d'établissement ont qualifié ces démarches « d'injonction ». Jusqu'au mois de septembre 2009, l'administration centrale a régulièrement demandé aux rectorats de lui faire le bilan du nombre de médiateurs recrutés. Il est évident que l'opposition affichée des CPE et des assistants de service social risquait de remettre en question ou, du moins, de retarder la mise en place du dispositif. Beaucoup d'interlocuteurs ont eu le sentiment qu'il s'agissait de « faire du chiffre ».

Les établissements, après accord de leur conseil d'administration, ont procédé au recrutement des médiateurs en fonction des candidatures qui leur étaient proposées par Pôle emploi. Certaines antennes de Pôle emploi ont eu des difficultés à cerner et définir les missions qu'il s'agissait d'exercer et n'ont pas été en mesure, dans un premier temps, d'adresser aux établissements les candidats les mieux adaptés à ce type de fonction. Les modalités de recrutement n'ayant été précisées aux académies qu'au début du mois de mars 2009 et la convention de financement entre le ministère de l'emploi et le ministère de l'éducation nationale n'ayant été signée que le 26 mai 2009, les propositions de recrutement n'ont souvent pu être présentées qu'à l'occasion des derniers conseils d'administration de l'année scolaire. Certains chefs d'établissement ont d'ailleurs signalé que les services administratifs avaient fait pression sur eux pour qu'ils n'attendent pas la réunion de leur conseil d'administration pour procéder au recrutement.

Le nombre de candidatures a été très variable selon les académies, les départements d'une même académie, les communes et parfois d'un établissement à l'autre situé dans un même quartier. Dans l'académie de Lille, il n'y a eu aucun problème de candidatures pour chaque

poste proposé alors que l'académie de Bordeaux a rencontré davantage de difficulté. À Évreux, dans l'académie de Rouen, pour trois postes proposées dans deux collèges, l'un enregistre sept candidatures et l'autre dix-huit.

Le niveau de qualification des candidats était également très hétérogène. Si plusieurs académies, Lille ou Bordeaux par exemple, ont souligné le niveau relativement élevé des diplômés des médiateurs recrutés, de nombreux chefs d'établissement ont indiqué que beaucoup de candidats ont été écartés en raison de leur niveau de qualification manifestement insuffisant : une première sélection a été opérée à la lecture des CV ou lors de la première prise de contact. Rares semblent être les chefs d'établissement qui ont procédé seuls au choix des médiateurs. Dans la plupart des cas, l'adjoint et les CPE ont été associés au recrutement. Parfois, l'assistant de service social a participé à l'entretien.

La mission d'inspection générale a pu observer un taux de rotation relativement important dans certains établissements: départ au bout du mois d'essai, le candidat n'étant manifestement pas adapté au poste, recrutement du médiateur sur un autre emploi, abandon, etc. Dans plusieurs établissements, les médiateurs rencontrés n'étaient pas ceux qui avaient été recrutés à l'origine. Le jour de la visite des inspecteurs généraux dans un collège de l'académie de Versailles, le principal attendait pour l'après-midi l'arrivée d'un nouveau médiateur qui n'est jamais arrivé ! De plus, on a pu noter que de nombreux médiateurs exerçaient d'autres activités, en dehors de l'établissement, au-delà de leur service de 20 à 26 heures par semaine.

En général, l'intégration des médiateurs au sein de l'établissement n'a pas fait l'objet d'une réflexion préalable. Il n'a pratiquement jamais été prévu de leur faire assurer l'ensemble des missions qui avaient été fixées par l'instruction ministérielle, tout particulièrement en ce qui concerne les liens que les médiateurs devaient nouer avec les familles hors de l'établissement. À l'occasion des visites effectuées dans les établissements, la mission d'inspection générale n'a rencontré qu'un seul cas où le recrutement des médiateurs avait fait l'objet d'un véritable débat au sein de la communauté éducative, dans un collège RAR du département de l'Eure. Le principal avait consulté le conseil pédagogique pour définir le profil des médiateurs qu'il convenait de recruter. Trois missions prioritaires avaient été privilégiées (lutte contre les retards et aide au retour de l'élève absentéiste, aide à la parentalité, aide au tutorat) avant que les recrutements ne soient soumis au vote du conseil d'administration. On note que sur les trois médiateurs attribués à ce collège, deux seulement ont été recrutés, aucun autre candidat ne correspondant au profil souhaité.

Dans la plupart des établissements visités, les médiateurs de réussite scolaire ont été présentés comme des moyens humains supplémentaires mis à la disposition des services de vie scolaire, ce qui paraissait la meilleure démarche pour faire accepter leur recrutement.

2.2. Un dispositif mal accueilli par les CPE et les assistants de service social

Dès l'annonce de sa création, le dispositif des médiateurs de réussite scolaire a fait l'objet d'une assez vive opposition de la part des CPE et des assistants de service social qui estimaient que les missions confiées aux médiateurs remettaient en question leurs missions statutaires. Cette opposition a été rapidement relayée par les organisations syndicales. Dans un contexte de réduction du nombre de postes mis au concours de recrutement et de rumeurs infondées sur la disparition du corps, les CPE voyaient dans les médiateurs des personnels,

recrutés sur des emplois précaires, qui allaient être chargés de se substituer à eux dans le cadre des relations avec les parents et les partenaires. Le choix du terme « médiateur », traditionnellement attaché aux fonctions des CPE, leur a donné le sentiment d'être en partie dépossédés de leur rôle. Les assistants de service social ont exprimé, quant à eux, leurs très vives réserves sur l'incitation faite aux médiateurs de « créer des liens forts avec les familles dans et hors de l'établissement ». Ils ont rappelé à cet égard les contraintes statutaires de confidentialité auxquelles ils étaient soumis et qu'il paraissait difficile d'imposer aux médiateurs compte tenu des modalités de leur recrutement. Comme l'indiquait le rapport de la Cour des comptes de décembre 2009, les conseils d'administration se sont souvent fait l'écho des arguments présentés par les CPE et les assistants de service social.

Malgré le caractère quelque peu précipité du projet initial et les résistances de certains personnels dans les établissements, les recteurs et les inspecteurs d'académie sont parvenus à mobiliser les chefs d'établissement pour la mise en œuvre du dispositif. Les recrutements ont été facilités par une présentation qui restreignait le champ des missions des médiateurs par rapport aux objectifs de l'instruction ministérielle et laissait aux chefs d'établissement une large autonomie dans la définition du profil et du rôle des médiateurs. L'académie de Lille n'a pas rencontré d'opposition au recrutement des médiateurs : le recteur avait d'emblée présenté les médiateurs comme les « auxiliaires » des CPE et des assistants de service social. Sur les 176 établissements bénéficiaires de l'implantation de médiateurs dans l'académie, dix seulement ont refusé et, parmi ceux-ci, cinq conseils d'administration sont depuis revenus sur leur refus initial.

Les chefs d'établissement ont réussi localement à lever les préventions des CPE et des assistants de service social en leur expliquant que les médiateurs ne remettaient pas en question leurs missions, qu'ils seraient placés sous la responsabilité des CPE, ceux-ci étant souvent associés à leur recrutement. À l'exception de l'académie de Nantes qui s'est heurtée à une opposition concertée des différentes organisations syndicales (elle n'a pu recruter aucun médiateur avant la rentrée scolaire de septembre 2009 et, depuis, n'en a recruté que 19 au 31 mars 2010) , on constate que le nombre de refus de recrutement est resté très limité : c'est dans les établissements les plus sensibles à l'absentéisme et qui ont été les premiers sollicités, notamment parmi ceux du « groupe renforcé », que les conseils d'administration ont été les plus hostiles. Plusieurs établissements sont revenus sur leur refus initial à l'occasion d'une nouvelle délibération du conseil d'administration. Le recrutement des médiateurs de réussite scolaire ne fait désormais plus l'objet d'aucune opposition.

2.3. La formation des médiateurs

L'instruction ministérielle du 27 janvier 2009 prévoyait que les « médiateurs de réussite scolaire bénéficiaires de contrats aidés devront recevoir une formation d'adaptation à l'emploi organisée par les services déconcentrés de l'éducation nationale ». Les académies ont donc mis en place des formations d'accueil qu'elles ont dû étaler dans le temps, de mars à septembre 2009 et même parfois au-delà, pour tenir compte des recrutements successifs : en mai 2009, seulement 2160 médiateurs avaient été recrutés, 3617 en septembre et 4192 à la fin du mois de mars 2010. Des médiateurs recrutés en cours d'année qui n'avaient pu bénéficier de la formation initiale d'accueil, ont pu prendre part à des regroupements ultérieurs au cours desquels les participants échangeaient leurs expériences. De nombreux médiateurs n'ont reçu aucune formation.

Les formations d'accueil ont parfois été organisées au niveau académique, comme à Caen ou à Rouen, mais elles ont été souvent déléguées et pilotées au niveau des inspections académiques (par exemple dans les académies de Bordeaux, Créteil, Poitiers, Versailles, etc.). Les projets de formation ont été, dans de nombreux cas, conçus et coordonnés par les IA IPR EVS ou les proviseurs de vie scolaire (PVS). La durée de la formation d'accueil n'a généralement pas excédé quatre jours : une journée à Caen, deux jours à Bordeaux, Lille, Poitiers, Rouen, quatre jours à Créteil. L'académie de Versailles a organisé une formation plus longue, et d'ailleurs plus lourde à gérer de l'aveu même des concepteurs, de deux sessions de trois jours.

En général, la formation a été assurée par les personnels « ressources » de l'académie : IA IPR EVS, PVS, chefs d'établissement et adjoints, CPE, conseillers techniques des inspections académiques (assistants de service social, infirmières, médecins scolaires). Il n'a été fait que très rarement appel à des intervenants extérieurs. L'intervention des GRETA dans la formation a porté en priorité sur les perspectives d'insertion professionnelle ultérieure des médiateurs.

Les contenus de formation sont très souvent comparables d'une académie à l'autre et s'organisent autour de quatre grands axes :

- une information générale sur le fonctionnement institutionnel du système éducatif et sur ses valeurs ;
- une présentation des missions des EPLE, de leur fonctionnement et de la vie scolaire ;
- le traitement de l'absentéisme et le rôle des parents à l'école ;
- les liens avec les familles, la connaissance et les relations avec les adolescents, les relations avec les partenaires extérieurs.

C'est à l'occasion de ces formations que les responsables académiques ont donné aux médiateurs la consigne de ne pas se rendre dans les familles.

L'instruction ministérielle prévoyait aussi que les médiateurs de réussite scolaire puissent être « associés, dans le cadre de leurs heures statutaires, aux formations organisées par les préfetures pour les adultes relais et notamment celles visant à respecter et promouvoir les valeurs républicaines ». La mission d'inspection générale n'a pas eu l'occasion de rencontrer des médiateurs ayant bénéficié de ce type de formation.

Enfin, la lettre ministérielle invitait les recteurs à « anticiper la sortie de fonction de ces personnels en prévoyant leur possible éligibilité à une validation des acquis professionnels ». Plusieurs académies ont en effet prévu de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des contrats aidés pour leur insertion professionnelle et les médiateurs ont été informés qu'ils pouvaient bénéficier de cet accompagnement en vue de faciliter leur future insertion. Quelques académies ont mis en place un tel dispositif : par exemple, dans l'académie de Versailles, le GRETA a proposé une formation à partir d'éléments du référentiel « agent de prévention et de médiation ». Cependant, l'information des médiateurs à cet égard paraît incomplète : dans bien des cas, ils ignorent que l'obtention d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) n'est envisageable qu'à l'issue de trois ans de contrat et qu'ils ne peuvent prétendre, au mieux, qu'à une attestation d'expérience professionnelle. Par ailleurs, les médiateurs ne paraissent pas vraiment préparés, dans le cadre des établissements où ils ont été affectés, à leur sortie du dispositif : ils n'ont pas de tuteur désigné et sont très souvent peu ou mal informés.

2.4. Les enquêtes de la DGESCO

La DGESCO a conduit trois enquêtes depuis la mise en place du dispositif. Le bilan de la troisième enquête a été arrêté au 15 septembre 2009. Cette enquête porte sur le nombre de médiateurs de réussite scolaire réellement recrutés, sur leur répartition entre hommes et femmes et sur leur âge, sur leur niveau de qualification, sur le taux de recrutement selon les académies, sur le type d'établissement dans lequel ils ont été recrutés ainsi que sur la formation qu'ils ont reçue. L'enquête nous renseigne sur ce que sont les médiateurs mais pas sur ce qu'ils font réellement dans les établissements. Aucune nouvelle enquête n'est envisagée, ni programmée par la DGESCO.

Au 15 septembre 2009, les 30 académies ont répondu à l'enquête. Au total, 3617 médiateurs de réussite scolaire ont été recrutés soit 72,3 % de la dotation. On constate une augmentation de 13 points par rapport au mois de juillet (58,9 %). Au 31 mars 2010, on comptait 4192 médiateurs de réussite scolaire, soit 84 % de la dotation et une augmentation de 11 points par rapport au mois de juillet. La mise en place du dispositif a été très progressive, disparate selon les académies et avec une accélération certaine à compter de la rentrée scolaire 2009.

Principales données de la DGESCO sur 3617 médiateurs de réussite scolaire Enquête de septembre 2009

■ *Sexe*

73 % des médiateurs de réussite scolaire recrutés sont des femmes (2641).

■ *Age*

- 22 % des médiateurs de réussite scolaire ont moins de 26 ans (758)
- 45 % ont entre le 26 et 40 ans (1607)
- 33 % ont plus de 40 ans (1150).

Sur les 3617 médiateurs de réussite scolaire, 102 n'ont pas renseigné leur âge.

■ *Niveau de diplôme*

3193 médiateurs de réussite scolaire ont renseigné leur niveau de diplôme. Les résultats peuvent être interprétés différemment selon la manière dont on regroupe les niveaux de diplôme :

- 74 % ont un niveau égal ou supérieur au bac,
- 57,5% ont un niveau inférieur ou égal au bac,
- 41,4 % un niveau supérieur au bac.

sans diplôme----	6,07 % (194)
niveau V-----	19,6 % (626)
niveau IV-----	31,9 % (1019)
niveau III-----	18,72 % (598)
niveau II-----	22,73 % (756)

On constate une progression du nombre de niveaux V de la première enquête à la troisième enquête (12 %, 15 %, 20 %).

■ *Formation*

75 % (2708) des médiateurs de réussite scolaire avaient bénéficié d'une formation en septembre 2009 (48,3 % en juin, 50 % en juillet).

La formation a été organisée en CAFA pour 46% d'entre eux, dans les GRETA pour 17% et dans le cadre d'actions partenariales entre les rectorats, les inspections académiques et les organismes de formation professionnelle pour 35%.

■ *Affectation selon le type d'établissement*

En septembre 2009, 54 % des médiateurs sont affectés dans les collèges, 26 % dans des lycées professionnels et 19 % dans des lycées généraux et technologiques. Si les collèges sont majoritairement bénéficiaires de l'affectation des médiateurs, leur répartition dans les lycées professionnels demeure incertaine, les LP étant soit classés dans les LPO, soit confondus avec les LGT.

■ *Taux de recrutement des médiateurs selon les académies*

En septembre 2009, le taux moyen de médiateurs recrutés est de 72,3 % mais l'écart s'étend de 2,1 % à 98,7 % selon les académies.

III. LES MISSIONS ASSUREES PAR LES MEDIATEURS

3.1. Des missions partiellement conformes à l'instruction ministérielle

L'administration centrale et les rectorats ne possèdent que des informations très partielles sur les activités des médiateurs de réussite scolaire dans les établissements. Seule une enquête dans chaque académie, difficilement réalisable en fin d'année scolaire, aurait fourni des indications exhaustives sur leurs activités et permis d'évaluer dans quelle proportion chacune des missions était effectivement remplie. Il n'est pas possible d'établir un profil homogène et cohérent des médiateurs de réussite scolaire : la nature et l'étendue de leurs missions ont dépendu non seulement du profil souhaité par les établissements mais plus encore des compétences et du niveau de qualification des candidats. Cette absence de visibilité sur les activités des médiateurs a conduit un recteur à les qualifier de « secrétariat des CPE ».

Il est manifeste que les médiateurs de réussite scolaire ne remplissent pas l'ensemble des missions prévues par l'instruction ministérielle. Par principe (contraintes de confidentialité), les autorités académiques, notamment à l'occasion des sessions de formation, et les chefs d'établissement ne les ont pas autorisés à rencontrer les familles hors de l'établissement et les contacts extérieurs avec les parents n'ont été qu'occasionnels. Contrairement au souhait exprimé par le Président de la République dans son discours du 5 mai 2010 sur les violences scolaires, les 5000 médiateurs de réussite scolaire ne « sillonnent » par les quartiers. Pour

beaucoup de médiateurs, les relations avec les familles sont demeurées marginales et se sont en général cantonnées aux appels téléphoniques et à des entretiens dans le cadre de l'établissement : dès que le cas présentait une difficulté, le médiateur en référait au CPE. Ils n'ont été que très rarement chargés d'organiser des actions d'aide à la parentalité : seuls ceux qui avaient déjà une expérience de médiateurs sociaux ou d'acteurs dans le milieu associatif ont assuré ce type de mission. Les relations des médiateurs avec les partenaires extérieurs (collectivités locales, associations de quartiers, etc.) se sont en général assez peu développées. Ainsi que l'avait indiqué la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2009, le déploiement du dispositif n'a pas fait réellement l'objet d'une concertation préalable avec les acteurs locaux. Les exceptions existent cependant, là où les médiateurs entretenaient auparavant des relations avec des associations de quartier ou lorsque les établissements ont pris l'initiative de les présenter aux partenaires extérieurs.

3.2. Que font réellement les médiateurs ?

À l'occasion de ses rencontres avec les responsables académiques et de ses visites dans les établissements, la mission de l'inspection générale a eu la possibilité de distinguer, dans leurs principales caractéristiques, les activités et les missions réellement assurées par les médiateurs dans les établissements. Les informations recueillies, suffisamment convergentes, ont démontré que la plupart des médiateurs de réussite scolaire (plus de 80 %) sont intégrés dans les équipes de vie scolaire et que leur rôle consiste bien à prévenir et à lutter contre l'absentéisme. Mais cette mission est très diversement assurée selon les établissements : elle peut aller de la gestion des absences jusqu'à l'accompagnement pédagogique, au suivi personnalisé des élèves ou au tutorat. Pour reprendre l'expression d'un proviseur, l'objectif est tout autant de lutter contre l'absentéisme que de « créer les conditions de l'assiduité ».

La grande majorité des médiateurs assure les fonctions de repérage et de contrôle des absences : c'est pour beaucoup leur principale mission, voire leur unique activité. En général, ils recensent les absences au jour le jour, les saisissent sur l'un des logiciels les plus habituellement utilisés, joignent les parents par téléphone ou par messagerie électronique pour les informer de l'absence de leurs enfants et obtenir la régularisation de cette absence. Cette opération est renouvelée le matin et l'après-midi. Certains médiateurs ont tenu à signaler qu'ils exerçaient cette fonction en ne quittant pas leur bureau : leur tâche est purement administrative. Les inspecteurs généraux ont eu connaissance de pratiques qui ne devraient plus avoir cours : dans un collège de l'académie de Créteil, une médiatrice a signalé qu'à son arrivée, elle devait faire le tour des classes à chaque heure pour recenser les élèves absents ; elle est parvenue à faire accepter le principe de ne plus faire que deux « tournées » par demi-journée. Dès qu'une difficulté se présente lorsque les médiateurs joignent les parents, ils en réfèrent généralement au CPE.

De nombreux médiateurs sont chargés de suivre la procédure d'exclusion-inclusion pour les élèves exclus temporairement de classe. Dans ce cas, ils assurent la surveillance, le contrôle des devoirs donnés par les enseignants ainsi que le rattrapage des cours manqués par les élèves (actions de soutien et photocopies des cours). Ils peuvent être amenés à encadrer des petits groupes d'élèves en difficulté ou en très grande difficulté, risquant de devenir des décrocheurs : ils sont alors étroitement associés à l'aide individualisée et au soutien scolaire et travaillent, dans ce type de dispositif, en concertation avec les enseignants. Dans ce cas, ils peuvent être entièrement déchargés des tâches de contrôle des absences. Dans les lycées professionnels, les médiateurs apportent souvent leur aide au chef de travaux pour la gestion

des stages : recherche de stages, prise de contact avec les entreprises, aide à la rédaction des CV et des lettres de motivation, etc. Quelques médiateurs, très minoritaires si l'on en juge par les entretiens et les informations recueillies, assurent les missions d'aide à la parentalité et de relations avec les familles : il s'agit en général de personnes plus âgées ayant exercé préalablement des fonctions de médiateur ou d'intervenant dans le milieu associatif. Ils reçoivent les parents et les élèves en entretien et animent les activités des Maisons des parents. Ils sont souvent bien identifiés par les enseignants qui n'hésitent pas à s'adresser à eux mais semblent avoir davantage de difficultés à s'intégrer à l'équipe de vie scolaire, certains CPE ayant émis des réserves sur la nature de leurs activités.

La mission d'inspection a constaté que, dans plusieurs établissements, notamment des lycées, des médiateurs étaient employés à d'autres tâches, qu'il s'agisse de secrétariat administratif, de gestion du foyer, de tâches de surveillance, etc., sans qu'elle soit en mesure d'en évaluer la proportion. Les chefs d'établissement avancent plusieurs raisons pour justifier ce « détournement » de mission. Certains soulignent que les missions ainsi assurées concourent à la prévention de l'absentéisme. Un proviseur de l'académie de Rouen a recruté deux médiatrices chargées de faire fonctionner, d'animer et de surveiller le foyer socio-éducatif qui était fermé depuis plusieurs mois : la réouverture du foyer a permis de « retenir les élèves dans l'établissement ». D'autres chefs d'établissement insistent sur les difficultés de recrutement : faute de candidatures suffisantes et adaptées, un lycée de l'académie de Créteil a recruté un premier médiateur qu'il a affecté au secrétariat pédagogique sur des tâches administratives et un second pour s'occuper du foyer.

3.3. Une tentative de typologie

Dans l'état actuel des informations, il n'est pas possible de proposer une typologie des profils de médiateurs de réussite scolaire. La mission d'inspection a cependant pu repérer quelques traits caractéristiques :

1. Un profil purement administratif où le médiateur repère, contrôle et gère les absences. Une médiatrice, recrutée dans un lycée de l'académie de Rouen, signale qu'à Pôle emploi la fiche de poste indiquait qu'il s'agissait d'un emploi d'adjoint administratif. Dans ce type de profil, les médiateurs jouent le rôle de « secrétaires » de la vie scolaire.
2. Un profil où les missions des médiateurs peuvent être confondues avec celles des assistants d'éducation. En dehors du traitement des absences, les médiateurs assurent l'accompagnement éducatif, le soutien scolaire, l'aide aux devoirs, l'aide à l'orientation. Ils peuvent être amenés à encadrer les sorties des élèves et à pallier l'absence d'un assistant d'éducation pour la surveillance.
3. Un profil de « médiateur social » où le médiateur noue des liens plus étroits avec les élèves et les familles : le médiateur est « hors hiérarchie », il est à l'écoute des élèves et des parents et leur apporte un soutien psychologique mais il assure souvent parallèlement des fonctions de tutorat et participe au soutien scolaire.
4. Un profil de « grand frère » : même si certaines académies (par exemple l'académie de Lille) ont veillé à écarter ce type de profil, il n'est cependant pas

complètement absent chez les médiateurs que les inspecteurs généraux ont été amenés à rencontrer. Un lycée de l'académie de Créteil a recruté un ancien élève, habitant le quartier, chargé de « l'écoute, du repérage et de l'anticipation » : il est en contact avec les élèves aux endroits stratégiques de l'établissement mais aussi, comme il l'a lui-même indiqué, à l'extérieur de l'établissement. Très satisfait de l'action de ce « médiateur d'ambiance », le lycée procède actuellement au recrutement de son équivalent féminin. Dans un collège de l'académie de Rouen, on a également recruté un médiateur issu du quartier et ancien élève du collège : en dehors du traitement administratif des absences, sa mission prioritaire est de lutter contre les retards par une présence systématique à la grille d'entrée du collège ; s'il ne se rend pas dans les familles, il les rencontre régulièrement dans le quartier et les informe des absences de leurs enfants. On peut en partie assimiler à ce profil de « grand frère » une médiatrice recrutée dans un collège de Nanterre dont elle est une ancienne élève : même si elle remplit dans l'établissement des fonctions plus traditionnelles de traitement de l'absentéisme, elle est aussi amenée à rencontrer les familles dans le quartier. Ces deux derniers médiateurs ont appelé l'attention des inspecteurs généraux sur le problème des informations erronées fournies par les élèves, mais aussi par leurs parents, volontairement ou non, sur les numéros de téléphone où on peut joindre les familles : la proximité des médiateurs avec le quartier leur permet plus facilement de rétablir l'exactitude des informations et de renouer le contact avec les familles.

Aucun de ces profils n'est totalement homogène : la plupart des médiateurs assurent plus ou moins chacune de ces activités. Leurs différents profils sont le résultat d'adaptations et de compromis successifs. Au niveau national, l'instruction ministérielle a essayé de concilier deux objectifs difficilement compatibles : la mise en place d'un dispositif ambitieux de lutte contre l'absentéisme et le recrutement de 5000 contrats aidés dans le cadre du plan de relance. Au niveau académique, il a été souvent nécessaire, si ce n'est pour obtenir l'adhésion, du moins pour atténuer l'opposition des personnels, de présenter les missions des médiateurs en restreignant leur champ d'intervention. Enfin, les chefs d'établissement ont dû adapter les tâches des médiateurs en fonction du contexte local et du profil des candidats qui leur étaient adressés par Pôle emploi.

3.4. Quel impact sur l'absentéisme des élèves ?

À cette date, l'impact du dispositif des médiateurs de réussite scolaire sur la réduction de l'absentéisme n'a pas été évalué par les rectorats : aucune enquête n'a été réalisée sur les objectifs de réduction des taux d'absentéisme fixés par la lettre ministérielle du 27 janvier 2009. Le niveau d'informations recueillies dans les établissements est extrêmement variable : certains chefs d'établissement ont mis en place un suivi quotidien très précis, avec des comparaisons mensuelles d'une année sur l'autre, et sont à même d'apprécier l'action des médiateurs depuis leur arrivée ; d'autres paraissent avoir délégué la responsabilité du suivi de l'absentéisme au CPE : ils ne connaissent pas le taux d'absentéistes dans leur établissement, les objectifs ministériels de réduction sont ignorés, les indicateurs pas toujours maîtrisés. Dans un collège de plus de 600 élèves de l'académie de Versailles particulièrement exposé, le principal est incapable de citer le taux exact d'absentéisme qu'il évalue approximativement entre 10 et 12 % ; les CPE estiment que l'absentéisme au collège est « une catastrophe » mais hésitent à donner le chiffre du taux d'élèves absentéistes et finissent par évoquer une fourchette de 7 à 8 %. On note que ce collège dispose de trois CPE, de treize assistants

d'éducation, d'un adulte relais pour la politique de la ville, de trois médiateurs de réussite scolaire et de deux médiatrices du département des Hauts-de-Seine ! On peut s'interroger sur l'efficacité de ce déploiement de moyens.

Il est impossible, en l'état actuel, de proposer une synthèse sur les données qui ont été fournies par les établissements. Certains présentent une réduction plus ou moins significative du taux d'absentéisme depuis que les médiateurs de réussite scolaire ont été recrutés : un collège de l'académie de Rouen indique que ce taux est passé de 7,8 % à 5,3 % de 2008-2009 à 2009-2010 (constat arrêté au 17 mai), deux lycées professionnels de l'académie de Bordeaux estiment la diminution du taux à 4 % en un an et un collège de l'académie de Créteil indique que son taux d'absentéisme est passé de 4,06 % à 4,02 % ! Dans d'autres établissements, les équipes de direction et de vie scolaire estiment que le nombre d'absentéistes a diminué, mais sans pouvoir fonder leur impression sur des données objectives. D'autres enfin n'ont constaté aucune évolution notable. Du moins, aucun établissement n'a signalé d'aggravation du phénomène. À l'occasion de sa mission, l'inspection générale a été conduite à s'interroger sur la manière dont les acteurs de terrain percevaient réellement l'absentéisme et s'appropriaient les données fournies au niveau national. Les établissements renseignent les enquêtes en fonction des indicateurs qui leur sont demandés mais n'ont pas d'éléments de comparaison avec les autres établissements. Comment comparer des établissements dans lesquels les enseignants saisissent directement les absents sur le logiciel relié à leur classe à ceux où un quart d'heure de retard enregistré au bureau de la vie scolaire est comptabilisé comme une demi-journée d'absence ? Un véritable travail de rationalisation du repérage, du recensement et du contrôle des absences devrait être entrepris dans les établissements afin de corriger une perception souvent trop subjective du phénomène.

L'évaluation du dispositif paraît d'autant plus difficile dans l'immédiat que les médiateurs de réussite scolaire n'ont été réellement mis en place qu'à la rentrée scolaire 2009. De plus, leur taux de rotation (turnover) a été relativement très important dans certaines académies. La première évaluation véritable ne pourra être effectuée que sur la base de l'année scolaire 2009-2010.

Conclusion

Le dispositif a souffert dès l'origine de la contradiction entre l'ambition et l'étendue des missions que l'instruction ministérielle prévoyait de confier aux médiateurs de réussite scolaire et la précarité du contrat proposé, le faible niveau de rémunération et l'absence d'exigences sur le niveau de qualification. Cette contradiction a été préjudiciable à la mise en place sereine du dispositif. Le recrutement de 5000 contrats aidés a pu être davantage perçu comme la contribution du ministère de l'éducation nationale au plan de relance que comme un dispositif original et novateur de lutte contre l'absentéisme dans les collèges et les lycées. Impression confortée par le fait que le dispositif a été conçu dans le cadre des cabinets ministériels sans que les services y soient associés. De plus, le rôle des futurs médiateurs tel qu'il était présenté dans la lettre ministérielle a suscité, dès l'annonce du dispositif, l'inquiétude des CPE et des assistants de service social.

Les médiateurs de réussite scolaire ont cependant trouvé leur place au sein des établissements. Les chefs d'établissement ainsi que les CPE, qui s'étaient pourtant d'abord opposés à leur recrutement, considèrent que les médiateurs sont des personnels ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Au minimum, ils contrôlent efficacement l'absentéisme ; ils participent à l'accompagnement personnalisé des élèves ; dans le meilleur des cas, ils contribuent de manière significative à la réduction du taux d'absentéisme. Ils sont souvent les interlocuteurs référents pour les parents des élèves les plus absentéistes, ce qui garantit une certaine continuité dans les relations avec les familles. Par ailleurs, les CPE ont souligné que la présence des médiateurs leur a permis de libérer du temps pour se consacrer aux cas les plus difficiles et s'entretenir avec les élèves et leurs parents. Les équipes de direction comme les équipes de vie scolaire ont exprimé leur souhait que ces moyens supplémentaires soient maintenus jusqu'au terme du dispositif à la fin de l'année scolaire 2011-2012, voire que le dispositif soit pérennisé.

Affirmer que les médiateurs de réussite scolaire sont bien identifiés par les élèves, les parents et les enseignants mérite d'être nuancé. Même si les établissements s'attachent à ce que leur rôle soit reconnu et compris par tous, leurs activités se confondent souvent avec celles de ces derniers. Beaucoup des missions qu'ils remplissent sont traditionnellement celles des assistants d'éducation : contrôle des absences, accompagnement pédagogique des élèves, aide aux devoirs, tutorat, etc. Cette confusion est entretenue par des chefs d'établissement qui envisagent de proposer aux médiateurs de les recruter, à l'issue de leur contrat, sur des postes d'assistant d'éducation.

On a, une fois de plus, segmenté la vie scolaire pour mettre l'accent sur une mission, certes prioritaire, de lutte contre l'absentéisme, mais sans l'intégrer dans un projet global de politique éducative de l'établissement et sans lui conférer sa pleine dimension. Le service de vie scolaire est conduit à gérer une « accumulation » de statuts et de dispositifs différents (assistants d'éducation, assistants pédagogiques, médiateurs de réussite scolaire, etc.) qui se juxtaposent. Une lutte efficace contre l'absentéisme suppose une mobilisation de toute la communauté éducative. Force est de constater que les enseignants ne sont que très rarement associés, volontairement ou non, à la réflexion sur l'absentéisme de leurs élèves.

Quoi qu'il en soit, mettre fin prématurément au dispositif serait mal accepté par les établissements, d'autant plus mal accepté si cette mesure coïncide avec la suppression envisagée par certaines académies de postes d'assistants d'éducation. En outre, les conséquences sociales et économiques seraient difficilement supportables pour les médiateurs déjà recrutés. Il paraît souhaitable de maintenir le financement du dispositif durant l'année scolaire 2010-2011.

Préconisations

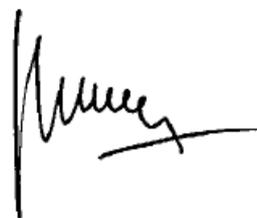
Quels que soient les arbitrages du ministère sur la poursuite du financement de ce dispositif, la mission d'inspection générale estime utile de formuler dès maintenant quelques recommandations :

- 1- Dès la rentrée scolaire 2010, une évaluation de la situation, des fonctions assurées par les médiateurs de réussite scolaire et de leur impact sur le taux de réduction de l'absentéisme devrait être demandée par chaque académie aux établissements où sont implantés les médiateurs. La mission d'inspection générale est prête à faire la synthèse des données ainsi recueillies.
- 2- Il convient de vérifier que les médiateurs de réussite scolaire ont été implantés dans les établissements où le taux d'absentéisme est significativement important. Il serait préférable de ne pas renouveler systématiquement les contrats dans les établissements non prioritaires et de respecter le principe de l'implantation de trois à cinq médiateurs par établissement en évitant le « saupoudrage ».
- 3- Des stages d'information et de formation d'une journée, encadrés par un IA-IPR EVS ou un PVS et auxquels les CPE seraient associés, pourraient être organisés dans les bassins d'enseignement et de formation à destination des médiateurs : outre les échanges entre les participants et les comparaisons entre les différentes expériences, ces stages pourraient porter en priorité sur la maîtrise des indicateurs de l'absentéisme et sur les modalités de rationalisation, souvent souhaitables dans les établissements, du contrôle des absences.
- 4- Il convient de préparer et d'accompagner les médiateurs de réussite scolaire pour leur sortie de contrat. Beaucoup de médiateurs rencontrés semblaient ignorer qu'ils pouvaient bénéficier d'un tuteur désigné par l'EPL, chargé de les aider, de les informer et de participer à l'élaboration de l'attestation d'expérience professionnelle remise au salarié à l'issue de son contrat. Les médiateurs doivent être clairement informés sur les possibilités offertes par la validation des acquis de l'expérience.
- 5- Dans l'hypothèse où le dispositif serait prorogé, il conviendrait de préciser l'instruction ministérielle du 27 janvier 2009 afin qu'elle corresponde davantage à la réalité des tâches effectivement remplies par les médiateurs de réussite scolaire, notamment en redéfinissant les objectifs de leurs missions et

en écartant celles qui sont apparues à l'expérience trop larges. Cette redéfinition serait l'occasion d'affiner, en relation avec chaque académie, certains objectifs quantitatifs de réduction du taux d'absentéisme.



Annie GALICHER



Jean-Pierre BELLIER



Christian FLOREK



Pierre SAGET

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 0 :** Lettre de mission
- Annexe 1 :** Liste des personnes rencontrées
- Annexe 2 :** Lettre de création des médiateurs de réussite scolaire dans les établissements d'enseignements du 2° degré
- Annexe 3 :** Lettre de recrutement de médiateurs de réussite scolaire dans les établissements d'enseignements du 2° degré, de l'académie de Lille – année 2008/2009
- Annexe 4 :** Formation d'adaptation à l'emploi, académie de Lille
- Annexe 5 :** Formation des médiateurs de réussite scolaire, académie de Caen
- Annexe 6 :** Bilan du recrutement des médiateurs au 31/03/2010



*Ministère de l'Éducation nationale,
Porte-parolat du Gouvernement*

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Paris, le 24 MARS 2010

Note à l'attention de

Monsieur François PERRET
Doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale

Monsieur Thierry BOSSARD
*Chef du Service de l'Inspection générale de l'administration
de l'Éducation nationale et de la Recherche*

Objet : Demande d'inspection conjointe sur la situation des médiateurs de réussite scolaire

P.I. : Note de la Direction des affaires financières en date du 23 février 2010.

Je vous prie de bien vouloir diligenter une mission d'inspection conjointe afin d'évaluer le dispositif des médiateurs de réussite scolaire.

I. G. E. N.
Date de Réception :
25 MARS 2010

Secrétariat particulier du Doyen

Philippe GUSTIN

Liste des personnes rencontrées

DGESCO :

- M. Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire ;
- M. Patrick PAURICHE, sous-directeur des moyens, des études et du contrôle de gestion ;
- M. Roger VRAND, sous-directeur de la vie scolaire et des établissements ;
- M. Francis LETKI, chef du bureau du programme vie de l'élève ;
- Mme Nadine NEULAT-BILLARD, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention.

DAF :

- Mme Fabienne BROUILLONNET, sous-directrice du budget de la mission enseignement scolaire ;
- M. Henri RIBIERAS, sous-directeur de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emploi ;
- Mme Maud SOULIER, rédactrice au bureau d'expertise statutaire ;
- Mme Marie-Laure VINCENT, rédactrice au bureau du budget de l'enseignement scolaire.

ACADEMIES

Certains entretiens se sont déroulés sous forme téléphonique.

Lors des visites d'établissements, la mission d'inspection a rencontré le chef d'établissement et son (ses) adjoint(s), le ou les CPE, les médiateurs de réussite scolaire. Dans certains cas des CPE et médiateurs d'établissements voisins se sont joints à la rencontre.

ACADEMIE DE BESANCON

- Mme Christine SAPET-REVERDY, IA-IPR en charge de la formation des médiateurs ;
- Mme Laurence COLIN, chef de la DOS.

Etablissement visité

- Lycée professionnel Montjoux à Besançon

ACADEMIE DE BORDEAUX

- Mme Evelyne MOUNE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux ;
- Mme Lucyna MOARI, inspectrice d'académie adjointe de la Gironde.

Etablissements visités

- collège Edouard Vaillant à Bordeaux
- collège Blanqui à Bordeaux
- Lycée professionnel Les Menuts à Bordeaux
- Lycée professionnel Les Chartrons à Bordeaux

ACADEMIE DE CAEN

- Mme Virginie CATHERINE, directrice des ressources humaines
- M. Marc BERGE, proviseur vie scolaire

ACADEMIE DE CRETEIL

- Mme Marie-Noëlle CARLUCCI, chargée de mission auprès du secrétaire général.

Etablissements visités

- lycée Léon Blum à Créteil
- lycée Maximilien Perret à Alfortville
- CPE et médiateurs de réussite scolaire des collèges Pasteur à Créteil, Léon Blum et Paul Langevin à Alfortville et des lycées Branly et Saint Exupéry à Créteil

ACADEMIE DE LILLE

- Mme Marie-Jeanne PHILIPPE, recteur de l'académie de Lille ;
- M. Michel CANEROT, secrétaire général adjoint de l'académie de Lille ;
- M. Benoît DECHAMBRE, inspecteur d'académie adjoint du Pas-de-Calais ;
- M. Christophe SOUDANS, principal du collège René Cassin à Wizernes.

Etablissements visités

- collège Jean Zay à Lens
- cité scolaire Jean Moulin à Roubaix

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

- M. Paul CANIONI, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. Christian GUEROUT, Proviseur Vie Scolaire au rectorat ;
- Mme Bernadette DELAVEAU, assistante sociale conseillère technique académique.

Etablissements visités

- lycée professionnel maréchal Leclerc à Saint Jean de la Ruelle
- collège Arche du Lude à Joué les Tours
- CPE et médiateurs de réussite scolaire du collège Jean Rostand à Orléans, du collège Pasteur à Tours, du collège La Rabière à Joué les Tours et du lycée professionnel Françoise Dolto à Olivet

ACADEMIE DE POITIERS

- M. Mostafa FLIOU, chef de la DOS

ACADEMIE DE RENNES

- M. Alain MIOSSEC, recteur de l'académie de Rennes
- M. Eric FARDET, IA IPR EVS
- M. André CANVEL, PVS
- Mme Joëlle CARLAC'H, PVS

ACADEMIE DE ROUEN

- Mme Pascale NIQUET-PETITPAS, inspectrice d'académie adjointe de Seine-Maritime

Etablissements visités

- collège Henri Dunant à Evreux
- collège Louise Michel à Saint-Etienne-du-Rouvray
- collège Pablo Neruda à Evreux
- lycée professionnel Augustin Hébert à Evreux
- lycée Aristide Briand à Evreux
- lycée Marcel Sembat à Sotteville-lès-Rouen

ACADEMIE DE VERSAILLES

- M. Michel GUILLON, secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles ;
- M. Didier DELERIS, IA-IPR en charge de la formation des médiateurs.

Etablissement visité

- collège Evariste Gallois à Nanterre



Le Ministre de l'Éducation nationale

*La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du
Travail, des relations sociales, de la famille, de
la solidarité et de la Ville*

Chargée de la Politique de la ville

à

*Mesdames et Messieurs les Préfets de département
(pour attribution)*

*Mesdames et Messieurs les Recteurs
(pour attribution)*

*Mesdames et Messieurs les Préfets de région
(pour information)*

Paris, le 27 JAN. 2009

Objet : Création des médiateurs de réussite scolaire dans les établissements d'enseignements du 2^e degré.

Les travaux des récents Comités interministériels des villes du 20 juin 2008 et du 20 janvier dernier ont montré la nécessité d'apporter des réponses rapides et concrètes au problème de l'absentéisme en milieu scolaire.

Axe fort de la politique éducative, la lutte contre le phénomène dans les établissements, menée dès ses premiers signes, doit avoir pour but de prévenir les situations de décrochage qui compromettent les conditions de réussite et perturbent l'insertion future des élèves dans la vie sociale et professionnelle.

La mobilisation de l'Etat, qui relève en premier lieu de l'institution scolaire, doit simultanément s'accompagner du renforcement des liens avec les parents concernés par ces difficultés et qui sont souvent les plus éloignés de l'Ecole. Il convient que vous apportiez à ces familles une attention soutenue.

1 - Création de 5 000 postes de médiateurs de réussite scolaire

A compter du 1^{er} février 2009, 5000 « médiateurs de réussite scolaire », recrutés par les établissements sous statut de contrat aidé, participeront activement à la prévention de l'absentéisme et au renforcement des liens des parents avec l'Ecole.

Vous implanterez trois à cinq « médiateurs de réussite scolaire » dans un millier d'établissements - collèges, LGT, LP - que vous choisirez pour leur forte exposition au phénomène d'absentéisme.

Si la localisation en territoire de la politique de la ville est un élément d'éligibilité à prendre en compte, elle ne constitue pas un critère exclusif.

En revanche, il sera essentiel que les 102 établissements ciblés pour constituer le groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme dans les 17 académies soient prioritairement bénéficiaires de cette mesure (cf répartition académique en annexe).

Cette mesure s'inscrit de plus dans la politique que nous menons pour la prévention du décrochage scolaire définie par notre circulaire conjointe du 18 décembre 2008 qui vise les territoires de la politique de la ville et prioritairement les 215 quartiers prioritaires de la Dynamique « Espoir banlieues ».

2 - Missions des médiateurs de réussite scolaire

Vous veillerez à ce que ces médiateurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, soient en mesure de :

- participer, en appui et sous la coordination des conseillers principaux d'éducation, au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours. De plus, ils soutiendront au quotidien les projets de lutte contre l'absentéisme menés dans les établissements, à l'exemple des groupes de suivi des élèves en difficulté lorsqu'ils y sont déjà créés.
- d'organiser dans l'établissement des actions d'aide à la parentalité permettant notamment d'accompagner les familles concernées et de les informer des exigences scolaires et réglementaires de l'institution sur le modèle des écoles et de maisons de parents. Les médiateurs de réussite scolaire doivent, de plus, favoriser la création de ces dispositifs.
- d'appuyer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage en créant un lien fort avec les familles dans et hors de l'établissement sur le mode de l'alerte et du contact direct vers les parents dès le constat de la situation d'absentéisme. Ces médiateurs auront vocation, en appui des personnels éducatifs, sociaux et médicaux des établissements scolaires ou des collectivités territoriales, à suivre ces situations.
- d'établir des relations avec les collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social et, pour les communes relevant des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les chefs de projets et les coordonnateurs de la réussite éducative.

Il est nécessaire de rapprocher les médiateurs de réussite scolaire des adultes-relais exerçant au sein des quartiers. Des espaces de concertation, dans et hors de l'établissement, seront prévus pour cordonner l'action de chaque intervenant. C'est de la bonne collaboration des médiateurs de réussite scolaire avec les adultes relais déjà installés dans les territoires relevant de la politique de la ville que dépendront l'efficacité de notre politique de lutte contre l'absentéisme et surtout son inscription dans la durée.

3 - Profil, formation et sortie de contrat

Les médiateurs de réussite scolaire devront être recrutés au titre de leur connaissance des problématiques familiales et sociales et de leurs capacités relationnelles. Sans qu'elle soit obligatoire, la résidence dans un quartier relevant de la politique de la ville peut constituer un atout pour l'exercice de ces missions.

Dès leur prise de poste, ces médiateurs de réussite scolaire bénéficiaires de contrats aidés devront recevoir une formation d'adaptation à l'emploi organisée par les services déconcentrés de l'éducation nationale. Compte-tenu de leurs missions, la connaissance de l'institution scolaire et celle de leur environnement sont essentielles.

Ces personnels pourront aussi, dans le cadre des heures statutaires, être associés aux formations organisées par les préfetures pour les adultes-relais et notamment celles visant à respecter et promouvoir les valeurs républicaines.

Vous veillerez à anticiper la sortie de fonction de ces personnels en prévoyant leur possible éligibilité à une validation des acquis professionnels. Une aide devra être apportée dans la constitution de leurs dossiers. Cet accompagnement pourra s'appuyer aussi sur des séances d'informations individuelles ou collectives.

4 - Objectifs et suivi des actions

Ces médiateurs seront recrutés dès le 1^{er} février 2009 et bénéficieront dans les prochaines semaines, pour être pleinement opérationnels, d'une formation à la prise de fonction.

La notification de la répartition académique du recrutement des 5000 emplois aidés est jointe en annexe.

Nous vous fixons l'objectif de réduire, pour les établissements bénéficiant de ces dotations, à l'issue de trois années de mise en œuvre, les taux d'absentéisme de 50%, à partir du constat statistique mené par les équipes de direction sur l'année scolaire 2007-2008.

Par ailleurs, vous apporterez une attention soutenue aux 102 EPLE identifiés par la DGESCO et les Académies au titre du groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme pour lesquels nous vous fixons comme objectif une réduction de 30% des taux d'absentéisme dès la fin de la prochaine année scolaire.

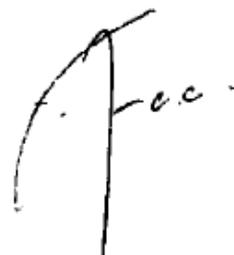
Enfin, l'objectif de baisse de 10 % du nombre de décrocheurs des 215 quartiers prioritaires de la dynamique « Espoir banlieues », fixé dans notre circulaire conjointe du 18 décembre 2008, s'inscrit naturellement dans ces nouvelles dispositions.

Les Recteurs d'académie rendront compte sous le timbre de la DGESCO du nombre de médiateurs de réussite scolaire opérationnels au 1^{er} mars 2009 et informeront dans les mêmes délais les Préfets destinataires de cette instruction de la mise en œuvre de ce dispositif.

Xavier DARCOS



Fadela AMARA



Répartition académique du recrutement des contrats aidés

Aix-Marseille	321
Amiens	185
Besançon	102
Bordeaux	161
Caen	49
Clermont-Ferrand	93
Corse	66
Créteil	603
Dijon	120
Grenoble	194
Guadeloupe	82
Guyane	78
Lille	448
Limoges	24
Lyon	231
Martinique	88
Montpellier	134
Nancy-Metz	137
Nantes	97
Nice	85
Orléans-Tours	137
Paris	132
Poitiers	50
Reims	118
Rennes	112
Réunion	240
Rouen	218
Strasbourg	92
Toulouse	85
Versailles	518

Groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme

17 académies :

4 établissements :

-Paris	4
-Strasbourg	4
-Rouen	4
-Amiens.	4

5 établissements :

-Montpellier	5
-Aix-Marseille	5
-Lyon	5
-Rennes.	5

6 établissements :

-Nancy-Metz	6
-Toulouse	6
-Orléans	6
-Nantes	6
-Grenoble	6
-Bordeaux.	6

10 établissements :

-Lille	10
-Créteil	10
-Versailles.	10



Le Recteur de l'Académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Rectorat

Département de
l'Encadrement, de la Vie
des Établissements et de
leurs Personnels

Lille, le 07 avril 2009

Pôle Établissements

Dossier suivi par

CODRON Jean-Pierre
Adjoint au
Chef de Département

Téléphone
03 20 15 62 25

Fax
03 20 15 66 36

Mél
j-pierre.codron@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
59 000 Lille

Objet : recrutement de médiateurs de réussite scolaire dans les établissements d'enseignement du second degré – année scolaire 2008/2009

Afin de conforter votre action, et celle de vos équipes éducatives et sociales, dans la lutte contre l'absentéisme des élèves, des emplois de médiateurs de réussite scolaire seront implantés dans les prochaines semaines dans les établissements qui rencontrent le plus de difficultés dans ce domaine. Votre établissement est éligible à ce dispositif.

Dispositif

Les médiateurs de réussite scolaire, placés sous votre autorité, seront les auxiliaires des conseillers principaux d'éducation et des assistants sociaux avec lesquels vous menez déjà des actions de lutte contre le décrochage scolaire. A ce titre, ils pourront participer, sous la conduite des personnels que vous désignerez :

- au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours,
- à la mise en œuvre au quotidien des projets de lutte contre l'absentéisme menés dans votre établissement;
- aux actions d'aide à la parentalité, et notamment l'information et l'accompagnement des familles concernées quant aux exigences scolaires et réglementaires de l'institution sur le modèle des écoles et maisons de parents ou par les liens qui peuvent être créés avec les familles dans et hors l'établissement sur le mode de l'alerte et du contact direct;
- aux relations entretenues avec les collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social.

Recrutement

Ces personnels seront recrutés par l'intermédiaire d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE). Le contrat sera établi pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

Les publics éligibles à ce type de contrat, et uniquement au titre d'un contrat de médiateur de réussite scolaire, ne sont soumis à aucune condition d'âge ou de durée d'inscription au service public de l'emploi. Cette plus grande souplesse dans les conditions d'éligibilité doit vous permettre de recruter plus facilement des personnes répondant au profil recherché.

Les modalités administratives et financières de gestion des contrats aidés restent par ailleurs identiques : vous aurez donc pour cela à vous rapprocher de votre établissement mutualisateur habituel.



Rectorat

Modalités d'organisation

- Dotation : votre établissement est doté de plusieurs médiateurs de réussite scolaire (notification jointe en annexe).
- Délibération du conseil d'administration : il convient de soumettre rapidement à votre conseil d'administration l'autorisation de procéder à ces recrutements. La délibération du conseil d'administration portera sur le nombre de contrats d'accompagnement vers l'emploi mentionné ci-dessus et les fonctions assurées (médiateur de réussite scolaire).

- Procédure de recrutement :

- à partir de la présente notification : en liaison avec l'agence locale de l'emploi, vous procéderez à la collecte des candidatures. Les propositions faites par les ALE pourront être complétées par les candidatures de personnes que vous auriez pu repérer dans le cadre de vos activités présentes ou passées.

Vous procéderez au choix des médiateurs selon les dispositions qui vous sont propres. Il me paraît toutefois pertinent qu'un représentant des services de l'inspection académique, que les conseillers principaux d'éducation et les assistants sociaux puissent être associés à ce choix. J'attire votre attention sur la maturité qui sied à l'exercice des missions de médiateur de réussite scolaire.

- Formation : dès la prise de fonction, les médiateurs de réussite scolaire recevront une formation d'adaptation à l'emploi organisée par les services académiques sur la connaissance de l'institution scolaire et sur l'environnement dans lequel ils sont appelés à évoluer. Des informations complémentaires à ce sujet vous parviendront très prochainement de la part de votre inspection académique qui est chargée de mettre en œuvre ces formations.
- Évaluation : l'objectif visé est de réduire de façon très significative le taux d'absentéisme des élèves sur les trois années à venir. Les modalités de cette évaluation vous seront communiquées ultérieurement.

- Personnes ressources au niveau académique :

- Inspection Académique du Nord : Michel LELONG – 03.20.62.31.42
- Inspection Académique du Pas-de-Calais : André MEREAU – 03.21.23.82.53
- Rectorat – DEVEP – 3^{ème} bureau : Cathy FICHÉL – 03.20.15.66.80

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration active dans cette priorité nationale qu'est la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

F. DELHOUQUE

Bernard DUBREUIL

Action « Médiateurs scolaires »

Formation d'adaptation à l'emploi

• Rappel des objectifs de formation

Cette formation veille à apporter aux médiateurs scolaires les bases pour :

- aider à accueillir, écouter, orienter, faciliter
- aider et accompagner les personnes concernées (élèves – parents – personnels de l'Education Nationale)
- aider à réguler les tensions
- participer à des projets avec divers partenaires

• Déroulement

Deux journées en continu

J.1

- 10h Accueil par un représentant de l'Inspection Académique (à préciser)
- Contexte général
 - Contexte de leur recrutement
 - Enjeux
- 10h30 Présentation du cadre général de l'Education Nationale
- Quelques chiffres
 - Son organisation : du Ministère aux établissements
 - Quelques thématiques fortes actuelles
- Intervenant : Renée Duchemin / Jean-Marc Doré / DAFOP
- 11h L'Education Nationale : Les grands principes
- La notion de service public
 - Les grands principes : obligation scolaire – laïcité – liberté de l'enseignement
- Intervenant : Jérôme Portant, IA du Nord
- h15 Pause repas
- 4h Connaître l'établissement scolaire
- Présentation
 - Fonction
 - Personnes
- La présentation veille à la fois à distinguer les personnes et leurs fonctions pour éviter tout risque de confusion, mais également à montrer leur complémentarité, leur étroite collaboration sur les problèmes rencontrés (collaboration - coopération - interaction...).
 - Cette partie veille également à présenter les parents et l'école.

Cette partie se termine par la présentation de quelques cas problématiques, situations concrètes qu'il convient de résoudre en permettant un échange entre stagiaires et animateurs.

Intervenant : Martine Delattre, CPE au Lycée B. Pascal de Longuenesse
Monique Willig, Assistante sociale, Lycée de l'Escaut de Valenciennes
Christophe Soudans, principal au Collège R. Cassin de Wizernes
Aidés de M. Danhiez, Inspection académique du Nord

La journée 1 a pour principale fonction d'installer les médiateurs dans leurs lieux d'exercice et de pointer déjà quelques éléments des activités qu'ils auront à accomplir dans un cadre interpersonnel.

J.2

9h30 La question de l'absentéisme scolaire

Il convient de décrire :

- une réalité dans sa diversité
- des propositions de lutte internes aux établissements et/ou externes (politique de la ville)
- un enjeu partagé par divers partenaires.

⇒ Echanges avec la salle.

Intervenants : Edwige Bureau, Proviseur Vie Scolaire
Sekou Diallo, Inspection académique du Nord
Jean-Marc Doré, DAFOP

12h Fin des travaux

13h30 Savoir inscrire son action, ses activités dans un cadre juridique et déontologique.
- Présentation d'un cadre général (ce qu'il faut faire / ce qu'il faut éviter). Définition des attitudes et comportements à adopter. Des règles simples à respecter dans les relations aux parents, aux élèves, aux membres de la communauté éducative.
→ Quelques études de cas.

Intervenants : Jérôme Portant, Inspection Académique du Nord

15h30 Informations pratiques : Madame Fichel, DEVEP – Rectorat (Chef de Bureau)

16h Conclusion et fin des travaux.

FORMATION DES MEDIATEURS DE REUSSITE SCOLAIRE

DATE : LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009 DE 9H à 16H30

LIEU : CAEN CRDP

PUBLIC : 49 MEDIATEURS DE REUSSITE SCOLAIRE DE L'ACADEMIE

INTERVENANTS : RECTEUR, IA IPR EVS, PVS, CT AS, CPE FORMATEUR,
EQUIPES D'EPL (PERDIR, CPE, AS, ...)

ORGANISATION :

- 9H à 9H 15 > ACCUEIL
- 9H15 à 9H30 > OUVERTURE PAR MADAME LE RECTEUR
- 9H30 à 10H > LES MISSIONS DE L'ECOLE DANS SON ENVIRONNEMENT (A. HENNEBICQUE)
- 10H 15 à 11H30 > ATELIERS « LES MISSIONS CONFIEES AUX MEDIATEURS »
 - o A PARTIR DE LEUR FICHE DE POSTE : REPERER LES POINTS COMMUNS, LES PRIORITES, LES VARIANCES
 - o FORMALISER LES QUESTIONS ET LES PROBLEMES QUE CELA SOULEVE
- 11H30 à 12H30 > MISE EN COMMUN ET CADRAGE INSTITUTIONNEL
 - o LES MISSIONS DES CPE (G. ROGOFF)
 - o LES RESPONSABILITES DES CHEFS D'ETABLISSEMENT (M. BERGE)
 - o LE SECRET PROFESSIONNEL ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE (M. KAIL)
- 12H30 à 13H45 > DEJEUNER AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE
- 13H45 à 16H15 > TABLES RONDES AVEC DES EQUIPES D'ETABLISSEMENT « LE TRAVAIL EN EQUIPE »
 - o LE REPERAGE ET LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE
 - o LE TRAITEMENT DE L'ABSENTEISME
 - o L'AIDE A LA PARENTALITE
 - o LA SPECIFICITE DES LYCEES PROFESSIONNELS

(CLG G. DE NORMANDIE CAEN, CLG LOUISE MICHEL ALENCON, CLG J. MONNET FLERS, LP V. LEPINE CAEN)
- 16H15 à 16H30 > CONCLUSION (A. HENNEBICQUE)

ANNEXE 6

Bilan du recrutement des médiateurs de réussite scolaire				
	Objectifs de recrutement	recrutements au 31/12/2009	recrutements au 31/03/2010	% du contingent alloué au 31/03/2010
Aix-Marseille	321	252	249	77,57
Amiens	185	175	170	91,89
Besançon	102	58	73	71,57
Bordeaux	161	134	138	85,71
Caen	49	49	49	100,00
Clermont-Ferrand	93	74	82	88,17
Corse	66	55	59	89,39
Créteil	603	382	415	68,82
Dijon	120	111	111	92,50
Grenoble	194	198	197	101,55
Guadeloupe	82	27	42	51,22
Guyane	78	56	NC	NC
Lille	448	448	448	100,00
Limoges	24	23	24	100,00
Lyon	231	229	230	99,57
Martinique	88	90	84	95,45
Montpellier	134	117	118	88,06
Nancy-Metz	137	131	125	91,24
Nantes	97	2	19	19,59
Nice	85	76	81	95,29
Orléans-tours	137	130	125	91,24
Paris	132	79	71	53,79
Poitiers	50	46	46	92,00
Reims	118	121	121	102,54
Rennes	112	55	77	68,75
Réunion	240	234	221	92,08
Rouen	218	198	204	93,58
Strasbourg	92	88	88	95,65
Toulouse	85	84	83	97,65
Versailles	518	421	442	85,33
TOTAL	5000	4143	4192	83,84